



Alerte verte – Photocopier recto verso pour économiser le papier

DEMANDE DE PROPOSITION (DP)

Numéro de référence : 1000177318

DATE DE CLÔTURE : le 2 mars 2016

HEURE DE CLÔTURE : 14 H HNE

TITRE DU PROJET : Sensibilisation par l'éducation des professionnels de la santé à la sécurité des milieux, y compris aux changements climatiques et la santé, à la Cote air santé (CAS) et au radon

Direction générale/Direction : Direction générale de la santé environnementale et de la sécurité des consommateurs
Direction de la sécurité des milieux
Bureau de la qualité de l'eau et de l'air
Santé Canada

**POUR TOUT RENSEIGNEMENT COMPLÉMENTAIRE,
PRIÈRE DE COMMUNIQUER AVEC :**

**Robert Merrick
(représentant du Ministère)**

robert.merrick@hc-sc.gc.ca
(courriel)

Date d'émission de la DP : le 10 février 2016

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE I ÉNONCÉ DES TRAVAUX (EDT)

1.0 Portée

- 1.1 Titre
- 1.2 Introduction
- 1.3 Valeur estimative
- 1.4 Objectifs du besoin
- 1.5 Contexte, hypothèses et portée particulière du besoin

2.0 Besoins

- 2.1 Tâches, activités, produits à livrer et jalons
- 2.2 Spécifications et normes
- 2.3 Environnement technique, opérationnel et organisationnel
- 2.4 Méthode et source d'acceptation
- 2.5 Exigences relatives à la reddition de comptes
- 2.6 Procédures de contrôle de la gestion du projet

3.0 Autres conditions de l'énoncé des travaux

- 3.1 Responsables
- 3.2 Obligations de Santé Canada
- 3.3 Obligations de l'entrepreneur
- 3.4 Lieu du travail, emplacement des travaux et lieu de livraison
- 3.5 Langue de travail
- 3.6 Exigences particulières
- 3.7 Exigences en matière d'assurance
- 3.8 Frais de déplacement et de subsistance

4.0 Calendrier du projet

- 4.1 Dates prévues pour le début et l'achèvement du projet
- 4.2 Calendrier et niveau d'effort estimatif (répartition du travail)

5.0 Ressources exigées ou types de rôles à remplir

6.0 Documents applicables et glossaire

- 6.1 Documents applicables
- 6.2 Termes, acronymes et glossaires pertinents

PARTIE II EXIGENCES DE LA PROPOSITION

7.0 Instructions administratives

- 7.1 Information générale
 - 7.1.1 Composantes, langue et nombre de copies
 - 7.1.2 Période de validité de la soumission
 - 7.1.3 Non-remboursement des frais engagés avant l'attribution du contrat
- 7.2 Instructions relatives à l'envoi d'une soumission ou d'une proposition
- 7.3 Non-acceptation d'une proposition par télécopieur ou envoi électronique
- 7.4 Date et heure de clôture
- 7.5 Prolongation de délai après la date de clôture
- 7.6 Propositions non conformes ou irrecevables
- 7.7 Réunions de soumissionnaires et visites des lieux
- 7.8 Annonce de l'entrepreneur retenu
- 7.9 Droits de l'État
- 7.10 Contrat détaillé type
- 7.11 Équité en matière d'emploi
- 7.12 Numéro d'entreprise-approvisionnement (NEA)
- 7.13 Ordre de préséance

8.0 Proposition technique

- 8.1 Information générale
- 8.2 Compréhension des exigences
- 8.3 Approche et méthodologie
 - 8.3.1 Approche générale
 - 8.3.2 Méthodologie
 - 8.3.3 Plan de travail/calendrier du projet
 - 8.3.4 Contrôle du rendement et de la qualité
- 8.4 Équipe proposée
 - 8.4.1 Employés
 - 8.4.2 Plan d'urgence
- 8.5 Profil de l'entrepreneur
 - 8.5.1 Organisation
 - 8.5.2 Expérience de travail pertinente
 - 8.5.3 Références
- 8.6 Curriculum vitæ du personnel

9.0 Proposition de coût ou de prix

- 9.1 Information générale
 - 9.1.1 Indemnité journalière
 - 9.1.2 Déplacements
 - 9.1.3 Autres dépenses
 - 9.1.4 Taxe sur les produits et services ou taxe de vente harmonisée

10.0 Demandes de renseignements

PARTIE III PROCESSUS DE SÉLECTION DES SOUMISSIONS

11.0 Introduction

12.0 Exigences obligatoires

12.1 Méthode d'évaluation

12.2 Exigences obligatoires

13.0 Exigences cotées numériquement

13.1 Méthode d'évaluation

13.2 Exigences cotées numériquement

14.0 Base de l'attribution du contrat

ANNEXE A Attestations

ANNEXE B Modalités de paiement

ANNEXE C Exigence de sécurité (Peut être)

PARTIE I

ÉNONCÉ DES TRAVAUX

1. Portée

1.1 Titre

Sensibilisation par l'éducation des professionnels de la santé à la Cote air santé (CAS), aux changements climatiques et au radon

1.2 Introduction

Santé Canada a mis en œuvre un certain nombre d'initiatives hautement prioritaires en matière de santé environnementale qui nécessitent la mobilisation et la formation des fournisseurs de soins de santé. Parce que ces initiatives partagent toutes le même public cible (p. ex. les médecins de famille, les professionnels de la santé publique, le personnel infirmier), nous cherchons de nouveaux outils qui permettraient à Santé Canada de nouer un dialogue efficace avec les professionnels de la santé et leurs associations professionnelles.

La CAS est un outil de gestion de la santé conçu pour aider les gens à prendre des décisions éclairées en vue de protéger leur santé en limitant leur exposition à court terme à la pollution atmosphérique. Plus précisément, on recommande aux gens d'ajuster leur niveau d'activités en plein air en fonction de leur degré de vulnérabilité aux polluants atmosphériques. L'outil comporte des messages distincts sur la santé s'adressant à la population générale et aux groupes à risque comme les enfants et les personnes âgées, les personnes souffrant de maladies respiratoires et cardiaques chroniques et les diabétiques. À ce titre, la CAS pourrait aider les professionnels des soins de santé primaires à conseiller ces patients à risque élevé.

Le radon est la deuxième cause principale du cancer du poumon après le tabagisme, et la principale cause de cette maladie chez les non-fumeurs. On estime que 16 % (soit plus de 3 200) des décès dus au cancer du poumon au Canada sont liés au radon. Santé Canada dirige un programme national permanent sur le radon, l'objectif étant de sensibiliser la population au risque d'exposition au radon et de faire la promotion de mesures efficaces pour réduire ce risque.

L'importance des changements climatiques au regard de la santé publique est souvent sous-estimée par les travailleurs de la santé. Les effets des changements climatiques sur la santé sont de nature complexe. Ils sont à la fois directs et indirects, et les effets de la chaleur accablante l'illustrent bien. Santé Canada dirige un programme permanent sur la chaleur accablante afin de favoriser l'adaptation des collectivités en fournissant une orientation et des conseils d'experts aux responsables de la santé publique et de la gestion des urgences dans le but de mettre en place un système d'avertissement et d'intervention en cas de chaleur, de même que des outils de formation pour les professionnels de la santé dans le but de réduire la vulnérabilité de leur collectivité à la chaleur accablante.

1.3 Valeur estimative

La valeur totale du contrat découlant de la présente demande ne dépassera pas 383 250 \$ (taxes non comprises) au cours d'une période de trois exercices financiers, incluant une année d'option (127 750 \$ pour 2016-2017, 127 750 \$ pour 2017-2018 et 127 750 \$ pour 2018-2019 [année d'option]).

Il convient de souligner qu'il est prévu qu'une part d'environ 100 000 \$ du budget annuel précédemment mentionné soit consacrée aux honoraires des professionnels de la santé recrutés dans le cadre du programme de formation des formateurs.

1.4 Objectifs du besoin

Voici les objectifs de cette initiative :

- sensibiliser davantage les professionnels de la santé quant au lien qui existe entre la santé et l'environnement, en particulier la qualité de l'air à l'extérieur, le radon et les effets des changements climatiques sur la santé;
- informer les professionnels de la santé au sujet de la CAS afin d'augmenter les probabilités qu'ils l'utilisent pour conseiller leurs patients à risque;
- informer les professionnels de la santé au sujet du radon et de la chaleur accablante afin d'augmenter les probabilités qu'ils recommandent à leurs patients à risque des mesures pour se protéger contre ces risques ou pour réduire ceux-ci;
- faire participer un grand nombre de professionnels de la santé variés dans tout le pays, y compris des pédiatres, des médecins de famille, du personnel infirmier, des éducateurs sur l'asthme et des thérapeutes respiratoires, et envisager la possibilité de faire appel à des professionnels de la santé d'autres domaines, pour une période d'un an (trois ans si les deux années d'option sont accordées);
- mettre en œuvre un programme de formation des formateurs : en utilisant des données actuelles issues de recherche et probantes concernant la CAS, les effets sur la santé de la pollution atmosphérique, le cancer du poumon dû au radon et les effets sur la santé des épisodes de chaleur accablante; en promouvant ces risques environnementaux dans différentes régions et disciplines;

1.5 Contexte et portée particulière du besoin

Les risques environnementaux comme la chaleur accablante, le radon et la pollution atmosphérique peuvent avoir une incidence sur la santé et le bien-être des Canadiens, particulièrement sur les personnes à risque. Une fois l'exigence respectée, un réseau d'experts formés pouvant parler en connaissance de cause de la CAS, des effets de la pollution atmosphérique sur la santé humaine, du radon et des épisodes de chaleur accablante sera créé. Ces experts seront les champions de la question dans leur région géographique et leur domaine de spécialité. Les professionnels de la santé jouissent du respect et de la confiance de la population. Ils peuvent jouer un rôle essentiel dans l'éducation des Canadiens sur ces importants dangers environnementaux pour la santé et peuvent, grâce à leur influence, inciter la population à prendre des mesures pour réduire leur exposition à ces risques.

Qualité de l'air

La CAS, qui a été mise en œuvre dans plus de 80 emplacements au Canada, permet aux Canadiens de rester au courant, au quotidien, des conditions relatives à la pollution atmosphérique dans leur collectivité. Cet outil fournit des données en temps réel sur les niveaux de pollution observés dans une collectivité, de même que des prévisions afin de permettre aux gens de planifier leurs activités. Le niveau de risque est présenté sous la forme d'un chiffre de 1 à 10; plus le chiffre est élevé, plus importants sont le risque et la nécessité de prendre des précautions.

La CAS vise particulièrement les personnes sensibles à la pollution atmosphérique et leur propose des moyens de protéger leur santé face aux risques faibles, moyens, élevés et très élevés associés à la qualité de l'air.

Radon

Le radon est la seconde cause de cancer du poumon après le tabagisme. Au Canada, environ 16 % (soit plus de 3 200 par an) des décès dus au cancer du poumon sont attribuables à l'exposition au radon à l'intérieur des bâtiments. Santé Canada dirige un programme national permanent sur le radon, l'objectif étant de réduire les risques pour la santé associés à l'exposition à cet élément. L'une des composantes centrales du programme national sur le radon est de fournir aux professionnels de la santé des données crédibles et fiables sur le radon ainsi que de l'information et des ressources pour les aider à comprendre les mesures qui peuvent être prises pour réduire les risques liés au radon, pour sensibiliser davantage leurs patients à cette question, et pour leur permettre d'entreprendre des activités de protection.

Changements climatiques et santé

On s'attend à ce que les changements climatiques fassent augmenter les risques pour la santé humaine dans différents domaines, notamment la qualité de l'air et de l'eau, les phénomènes météorologiques exceptionnels et les maladies infectieuses. Les professionnels de la santé doivent savoir qui, parmi leurs patients, sont les plus à risque, et connaître les moyens les plus efficaces pour permettre à ces patients de se protéger. Santé Canada dispense des conseils et des avis d'experts aux responsables de la santé publique et des urgences pour le développement du système d'avertissement et d'intervention en cas de chaleur ainsi que des outils de formation pour les professionnels de la santé afin de réduire les risques pour la santé associés à la chaleur accablante. Santé Canada veut aider les personnes et les collectivités à mieux résister aux épisodes de chaleur accablante en fournissant de l'information scientifiquement étayée aux professionnels de la santé, aux responsables de la santé publique et aux institutions de gestion des urgences. En préparant les Canadiens aux éventuels épisodes de chaleur accablante, Santé Canada renforce la capacité d'adaptation du Canada en vue de réduire les conséquences des changements de notre climat sur la santé. Nous sommes d'avis que le programme de formation des formateurs peut aider à mieux faire connaître et comprendre cet enjeu aux professionnels de la santé et contribuer à réduire les effets de la chaleur accablante sur la santé des Canadiens. Le programme des changements climatiques continue d'évoluer et de s'élargir au-delà du volet de la chaleur. Il pourrait éventuellement soutenir et répondre aux besoins des formateurs qui souhaitent élargir leurs thèmes de travail pour englober d'autres enjeux liés au changement climatique et à la santé.

Un module d'apprentissage en ligne intitulé « Épisodes de chaleur accablante », conçu conjointement par Santé Canada, l'Université McMaster et l'Ontario College of Family Physicians, a été agréé à raison de deux crédits de maintien de la compétence (Mainpro-M1) par le Collège des médecins de famille du Canada.

Résumé des progrès accomplis à ce jour dans le cadre du projet de formation des formateurs sur la CAS

La phase pilote originale du projet de formation des formateurs (2010-2011) a permis le recrutement de huit médecins de famille provenant de partout au pays. Les personnes embauchées étaient toutes des chefs de file dans leur collectivité médicale et étaient intéressées par la qualité de l'air et la santé, la santé environnementale en général ou la santé respiratoire. La phase pilote a été à ce point couronnée de succès que le projet s'est poursuivi depuis, attirant de plus en plus de formateurs et couvrant une diversité grandissante de thèmes. Actuellement, environ 40 formateurs de plus de huit domaines de la santé (p. ex. des spécialistes en cardiologie, des éducateurs sur l'asthme, du personnel infirmier, des thérapeutes respiratoires, etc.) provenant de partout au Canada participent au projet.

En raison du succès de ce projet au regard de la CAS, Santé Canada souhaiterait en élargir la portée pour qu'il englobe le radon et les épisodes de chaleur accablante, deux autres enjeux importants en matière

d'environnement et de santé pour lesquels il existe des mesures de protection et de prévention simples en vue de réduire les risques.

2. Exigences

- Recruter un large éventail de professionnels de la santé dans différentes régions du pays.
- Gérer et mettre en œuvre un programme de formation élaboré par Santé Canada couvrant la CAS, le radon et les épisodes de chaleur accablante en vue de former les représentants recrutés.
- Planifier, concevoir et mettre en œuvre un programme de formation des formateurs sur la CAS, le radon et les épisodes de chaleur accablante.
- Gérer un réseau d'experts ayant reçu de la formation pouvant parler en connaissance de cause de trois sujets : la CAS et les effets de la pollution atmosphérique sur la santé humaine, le radon et les effets des changements climatiques sur la santé. Ces experts seront les champions de ces questions dans leur région géographique et leur domaine de spécialité.
- Mobiliser d'autres professionnels de la santé par le biais des activités de sensibilisation des formateurs.
- Évaluer et produire des rapports sur les activités des formateurs.

2.1 Tâches, activités, produits à livrer et jalons

Étape	Délai recommandé
Recrutement	Durant le premier mois du contrat (avril-mai)
Conception d'une évaluation	Durant le premier mois du contrat (avril-mai)
Formation	Durant le premier mois du contrat (avril-mai)
Activités de sensibilisation	À l'année
Mise en œuvre	De façon continue et près de la fin de l'exercice
Évaluation et rapport finaux/provisoires	À la fin de l'exercice (février/mars)

2.1.1 Recrutement

Il convient de recruter des professionnels de la santé de multiples domaines de soins (y compris, notamment, des éducateurs sur l'asthme, des spécialistes en réadaptation cardiaque, des cardiologues, des médecins de famille, du personnel infirmier, des pédiatres, des thérapeutes respiratoires et des pneumologues) provenant de régions précises du pays (y compris, notamment, des régions géographiques associées aux emplacements actuels où la CAS a été mise en place et des régions davantage exposées aux risques de radon, établies selon les résultats de l'Enquête pancanadienne sur les concentrations de radon dans les habitations) particulièrement préoccupés par les questions de la qualité de l'air ambiant et extérieur. Les personnes recrutées seront des chefs de file au sein de leur collectivité médicale qui sont intéressés par la qualité de l'air et la santé, la santé environnementale en général ou la santé respiratoire. Ces professionnels seront considérés comme les « représentants des formateurs ». Les formateurs demeureront en poste pour la durée du projet.

2.1.2 Formation

Les représentants recrutés participeront à un programme de formation offert par Santé Canada (les coûts et le matériel de ce programme étant entièrement financés par SC) afin de se familiariser avec les données probantes sur la pollution atmosphérique, le radon et les épisodes de chaleur accablante, leurs effets sur la santé, les populations vulnérables et les interventions requises pour protéger leurs patients. Ils s'initieront aussi

aux ressources et aux documents du programme national et sur la façon dont ils peuvent être utilisés à titre d'outils de communication des risques pour conseiller leurs patients à risque.

2.1.3 Activités de sensibilisation

Chaque « formateur » sera responsable de la diffusion de renseignements sur la CAS, sur le radon ainsi que sur les effets des épisodes de chaleur accablante sur la santé à leurs collègues dans leur région. Les formateurs devront organiser des séances de formation ou des activités de sensibilisation connexes sur un ou plusieurs de ces trois thèmes chaque année du programme.

2.1.4 Évaluation

L'évaluation doit être exhaustive et réalisée au moyen des méthodes suivantes et de toute autre méthode d'évaluation pertinente et applicable ou exigée par l'entrepreneur :

- Les formateurs doivent tenir un journal de leurs activités dans leur région. Ces journaux seront recueillis et regroupés à la fin du projet pour estimer le nombre de médecins de famille et d'autres professionnels de la santé contactés pendant le projet.
- Une conférence téléphonique avec les représentants des formateurs et les professionnels de la santé publique sera organisée une fois par an pour recueillir de l'information permettant de rédiger les rapports d'étape et le rapport final concernant les réussites, les échecs et les leçons apprises.
- Un questionnaire d'évaluation, qui sera conçu par l'entrepreneur en collaboration avec Santé Canada, sera rempli par chaque participant au cours de chaque séance de formation réalisée tout au long du projet. Ces questionnaires seront regroupés à la fin du projet pour faire partie du rapport d'évaluation.

2.2 Spécifications et normes

Tous les produits livrables indiqués dans la section 2.1 doivent être présentés au chargé de projet dans le format électronique approprié (p. ex. Adobe PDF, Microsoft Word, Excel, PowerPoint ou un autre logiciel ou format), sous réserve de l'approbation du chargé de projet.

2.3 Environnement technique, opérationnel et organisationnel

La sélection de l'entrepreneur est fondée sur certains ou sur l'ensemble des critères suivants :

- Expérience dans l'établissement de réseaux avec des professionnels de la santé et des organisations professionnelles de la santé de partout au Canada, incluant l'ensemble des régions géographiques associées aux emplacements actuels où la CAS a été mise en place.
- Expérience dans l'établissement de réseaux avec les professionnels de la santé définis par le programme, dont :
 - des éducateurs sur l'asthme;
 - des spécialistes en réadaptation cardiaque;
 - des cardiologues;
 - des médecins de famille;
 - du personnel infirmier;
 - des pédiatres;
 - des thérapeutes respiratoires;

- des pneumologues;
 - des oncologues;
 - des responsables de la santé publique.
-
- Expérience dans la tenue et l'évaluation de programmes de formation pour les formateurs avec des professionnels de la santé.
 - Expérience dans la tenue et l'évaluation de programmes de formation permanente s'adressant aux professionnels de la santé.
 - Expérience dans la promotion de formations de perfectionnement et d'accréditation auprès de professionnels de la santé.
 - Jouir d'une crédibilité sur le plan national à titre d'organisme présentant un intérêt pour la santé environnementale, la médecine familiale, la santé respiratoire, la santé cardiovasculaire, la santé publique et la prise en charge des enfants et des personnes âgées.
 - Être reconnu et respecté en tant que champion des soins de santé, et détenir les accréditations professionnelles permettant d'établir un contact immédiat avec les professionnels de la santé sollicités pour devenir des formateurs sur la CAS, le radon et/ou les épisodes de chaleur accablante.

2.4 Méthode et source d'acceptation

Tous les produits livrables et les services fournis en vertu du présent contrat sont assujettis à une inspection par le chargé de projet. Ce dernier a le droit de rejeter tout produit livrable jugé insatisfaisant, ou d'en exiger la correction avant d'en autoriser le paiement.

2.5 Exigences relatives à la reddition de comptes

En plus de présenter tous les produits livrables et de respecter toutes les obligations en temps opportun, l'entrepreneur aura la responsabilité de faciliter et de maintenir une communication régulière avec le chargé de projet. On entend par communication le fait de déployer des efforts raisonnables en vue d'informer toutes les parties au sujet des plans, des décisions, des approches proposées, de la mise en œuvre et des résultats du travail afin de veiller à ce que celui-ci progresse correctement et qu'il répond aux attentes.

Les communications peuvent comprendre les appels téléphoniques, les messages électroniques, les télécopies, les envois postaux et les réunions. De plus, l'entrepreneur est tenu de prévenir sans délai le chargé de projet dès qu'il fait face à des préoccupations, à des problèmes ou encore à des situations problématiques concernant le travail exécuté dans le cadre du présent contrat.

2.6 Procédures de contrôle de la gestion du projet

Pour veiller à ce que le contrat soit exécuté à temps, respecte les limites du budget et soit d'une qualité acceptable, le chargé de projet procédera de la façon suivante (au besoin) : il rencontrera l'entrepreneur pour discuter des tâches et des activités en cours, des produits livrables et/ou des jalons; il examinera tous les documents écrits présentés et il fera part de ses commentaires à l'entrepreneur quant aux changements à apporter.

Des réunions pourraient être tenues dans les installations de Santé Canada ou être organisées au moyen de téléconférences. L'entrepreneur doit remettre au chargé de projet les documents requis pour la discussion avant la tenue de la réunion ou vice versa.

Dans l'éventualité de situations ou de questions imprévues qui peuvent être des obstacles éventuels à la poursuite des travaux décrits dans le contrat, l'entrepreneur et le chargé de projet doivent se réunir pour régler la situation. Dans l'éventualité où le chargé de projet ne serait pas disponible, un représentant suppléant de Santé Canada doit rencontrer l'entrepreneur. Tout changement approuvé prendra la forme d'un changement écrit au contrat.

3. Autres conditions de l'énoncé des travaux

3.1 Responsables

Les responsables seront désignés au moment de l'attribution du contrat.

3.2 Obligations du Canada

Le chargé de projet doit fournir à l'entrepreneur ce qui suit :

- recherches primaires et secondaires pertinentes;
- expertise sur les messages en matière de santé environnementale;
- accès aux politiques, procédures, publications, rapports, études et autres documents de référence du gouvernement et du ministère;
- soutien et expertise dans la réalisation de formations et d'activités éducatives (documents de formation et formule de prestation des cours que SC dispensera dans leur intégralité);
- d'autres formes d'aide ou de soutien dans le cadre du processus de recrutement (une autre équipe de professionnels de la santé publique spécialisés dans la qualité de l'air et la santé sera recrutée pour fournir une aide fondée sur des données probantes et du soutien aux représentants délégués si nécessaire).

3.3 Obligations de l'entrepreneur

L'entrepreneur doit s'acquitter de toutes les obligations établies dans le présent énoncé des travaux. Sauf indication contraire, l'entrepreneur doit utiliser son propre matériel et ses logiciels pour l'exécution du présent énoncé des travaux.

L'entrepreneur doit aviser la représentante ministérielle et le chargé de projet aussitôt que possible de tout obstacle à l'avancement du travail convenu.

3.4 Lieu du travail, emplacement des travaux et lieu de livraison

L'entrepreneur accomplira toutes les tâches et activités, créera tous les produits livrables et atteindra tous les jalons dans son lieu de travail. De plus, l'entrepreneur devra participer aux réunions, sur demande du chargé de projet (en personne ou par téléconférence).

Étant donné la charge de travail et les délais, tout le personnel affecté à un contrat découlant de ce processus de demande de propositions doit être prêt à travailler en étroite et fréquente collaboration avec le chargé de projet et d'autres membres du personnel du ministère.

3.5 Langue de travail

La formation et les documents connexes doivent être offerts dans les deux langues officielles. Les rapports et autres communications seront rédigés en anglais. La représentante de Santé Canada pourra aussi communiquer en français, si nécessaire.

3.6 Exigences particulières

Ce besoin ne comporte pas d'exigences particulières.

3.7 Exigences en matière d'assurance

Il incombe exclusivement à l'entrepreneur de décider si une assurance est nécessaire pour la protection de ses employés afin d'accomplir ses obligations en vertu du contrat et pour assurer la conformité avec les lois fédérales, provinciales ou municipales pertinentes. Toute assurance doit être contractée et maintenue par l'entrepreneur, aux frais de ce dernier.

3.8 Frais de déplacement et de subsistance

Sans objet (aucun déplacement n'est prévu dans le cadre de ce contrat).

4. Calendrier du projet

4.1 Dates prévues pour le début et l'achèvement du projet

Les services de l'entrepreneur seront requis pour une période de deux ans suivant l'attribution du contrat [environ au commencement du prochain exercice – avril 2016], avec une option de prolongation d'un an.

4.2 Calendrier et niveau d'effort estimatif (répartition du travail)

Voir 2.1 « Tâches, activités, produits à livrer et jalons ».

5. Ressources exigées ou types de rôles à remplir

Ce projet nécessite la présence d'une solide organisation professionnelle facilitatrice représentant un large éventail de professionnels de la santé et considérée comme une défenseure légitime des questions de santé environnementale dans l'ensemble du Canada. Les membres doivent participer à des initiatives médicales locales, régionales et nationales se déroulant dans des zones géographiques partout sur le territoire canadien. L'organisation doit aussi préparer régulièrement des sites à l'échelle provinciale et nationale pour offrir aux membres une politique éducative et des possibilités d'apprentissages scientifiques.

6. Documents pertinents et glossaire

6.1 Documents pertinents

Sans objet

6.2 Relevant Terms, Acronyms and Glossaries

SC – Santé Canada

CAS – Cote air santé

MP – Médecins de famille

PARTIE II EXIGENCES DE LA PROPOSITION

7.0 Instructions administratives pour l'exécution de la DP

7.0 Information administrative

7.1 Information générale

7.1.1 Composantes, langue et nombre de copies

Vous êtes invité à soumettre une copie électronique de la proposition technique et de la proposition de coût, dans l'une ou l'autre des langues officielles (français ou anglais), à :

Robert.Merrick@hc-sc.gc.ca

Prenez soin d'inscrire le numéro de référence de la DP ainsi que le titre du besoin dans la ligne de mention objet. Votre proposition doit être structurée de la façon suivante :

- une lettre d'accompagnement signée par un représentant autorisé de votre entreprise;
- *une* (1) copie *électronique* de la proposition technique;
- un (1) exemplaire des attestations (annexe A);
- *un* (1) exemplaire de la proposition de coût ou de prix (annexe B) **dans un document distinct.**

Si la taille du fichier électronique renfermant la proposition **dépasse les 20 Mo**, le pare-feu du réseau de Santé Canada empêchera la réception du message. Dans de tels cas, vous voudrez peut-être fractionner votre proposition et nous la présenter en plusieurs courriels. Vous pouvez également nous envoyer la proposition directement par courrier à l'adresse indiquée ci-après en vous assurant d'envoyer un courriel au représentant du Ministère (dont le nom figure à la page 1) pour lui signaler l'envoi par courrier de votre proposition. Vous **devez** envoyer un courriel au représentant du Ministère pour que votre soumission soit prise en compte dans le cadre de la demande. Le numéro de référence de la DP et le nom du représentant du Ministère doivent être inscrits sur tous les documents, toutes les reliures et leurs enveloppes respectives. Votre proposition doit être structurée de la façon suivante :

- une lettre d'accompagnement signée par un représentant autorisé de votre entreprise;
- quatre (4) exemplaires de la proposition technique;
- un (1) exemplaire des attestations (annexe A);
- *un* (1) exemplaire de la proposition de coût ou de prix (annexe B), **placé dans une enveloppe scellée distincte.**

Adresse postale

Santé Canada – Unité de réception des soumissions
Centre fédéral de documents
161, promenade Goldenrod (quai de chargement)

Ottawa (Ontario) KIA 0K9
À l'attention de Robert Merrick
Numéro de référence de la DP : 1000177318

Heures d'ouverture : 7 h 30 à 16 h 30 (HNE), du lundi au vendredi

7.1.3 Non-remboursement des frais engagés avant l'attribution du contrat

Aucun paiement ne sera effectué pour des coûts engagés dans la préparation et la présentation d'une proposition en réponse à la présente DP. Aucun coût engagé avant la réception d'un contrat signé ou l'autorisation écrite spécifiée du représentant du Ministère ne peut être imputé au contrat proposé.

7.2 Instructions relatives à l'envoi d'une soumission ou d'une proposition

Voir l'alinéa 7.1.1.

Il incombe au soumissionnaire de faire parvenir sa proposition dans les délais prévus et à l'endroit précisé. Le soumissionnaire a la responsabilité d'assurer la livraison adéquate et rapide de la soumission intégrale à l'État, y compris tous les renseignements et toutes les pages nécessaires de la proposition.

7.3 Non-acceptation d'une proposition par télécopieur

Les propositions envoyées par télécopieur, par télex et par télégraphe **ne seront pas** acceptées.

7.4 Date et heure de clôture

Toutes les propositions doivent être reçues à l'endroit indiqué sur la page couverture de la présente DP. Les propositions reçues après cette date et cette heure seront retournées sans être décachetées. Il incombe au soumissionnaire de faire parvenir sa proposition dans le délai prévu et à l'endroit précisé dans les présentes. Le soumissionnaire a la responsabilité d'assurer la livraison adéquate de la soumission à l'État.

7.5 Prolongation de délai après la date de clôture

Les demandes de prolongation de délai après la date de clôture ne seront prises en considération que dans des cas exceptionnels. Toutes les demandes de prolongation doivent être présentées par écrit au représentant du Ministère désigné.

7.6 Propositions non conformes ou irrecevables

En cas de non-respect des exigences obligatoires de la présente DP, votre proposition sera déclarée irrecevable.

Les propositions reçues après la date et l'heure de clôture ne seront pas prises en considération et seront renvoyées au soumissionnaire sans être décachetées. Qui plus est, dans le cas des propositions jugées non conformes, la partie financière de la soumission ou de la proposition sera renvoyée sans être décachetée avec une lettre de Santé Canada indiquant que la soumission ou la proposition n'était pas conforme.

7.7 Réunions de soumissionnaires et visites des lieux

Aucune visite des lieux n'est requise. Toutefois, les ressources proposées par l'entrepreneur seront interviewées pour confirmer leur niveau de connaissance et d'expérience.

7.8 Annonce de l'entrepreneur retenu

Santé Canada communiquera à tous les soumissionnaires le nom et l'adresse de l'entrepreneur retenu, ainsi que le montant en dollars et la date d'attribution du contrat une fois signé.

7.9 Droits de l'État

La Couronne se réserve les droits suivants :

- rejet de toute proposition reçue en réponse à la présente DP;
- acceptation de toute proposition en tout ou en partie;
- annulation ou nouvelle publication de ce besoin en tout temps.

7.10 Contrat détaillé type

Le soumissionnaire retenu devra conclure un accord avec Santé Canada en vertu des modalités du présent contrat.

7.11 Équité en matière d'emploi

Sans objet.

7.12 Numéro d'entreprise-approvisionnement (NEA)

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) a adopté le Numéro d'entreprise approvisionnement (NEA) pour toutes ses bases de données d'achat et exige maintenant que ses fournisseurs aient un numéro pour chacun de leurs bureaux auxquels ils peuvent se voir adjudger des contrats. Enregistrez-vous auprès du service de Données d'inscription des fournisseurs (DIF) à achatsetventes.gc.ca pour obtenir un NEA. En tant que fournisseur existant ou possible du Ministère, il vous faut obtenir un NEA pour éviter tous les retards éventuels dans l'attribution de contrats. Il est de l'intention de Santé Canada d'utiliser ce système pour tous ses approvisionnements en biens ou en services qui ne sont pas visés par des accords commerciaux.

Le système DIF est une base de données de fournisseurs qui se sont inscrits pour faire affaire avec le gouvernement du Canada. Le NEA est créé à l'aide de votre numéro d'entreprise attribué par l'Agence des douanes et du revenu du Canada pour désigner de façon unique une division, une direction ou un bureau de votre entreprise. À la différence de nombreuses bases de données de fournisseurs ministériels existantes, votre information dans le système DIF peut être lue par tous les acheteurs du gouvernement fédéral. Le système DFI peut aider à vous donner de nouvelles occasions auprès du gouvernement fédéral pour les demandes qui ne sont pas affichées sur le service électronique d'appels d'offres www.achatsetventes.gc.ca.

Veuillez visiter le site Internet achatsetventes.gc.ca pour obtenir des renseignements et les procédures d'inscription.

7.13 Ordre de préséance

En cas de différend au cours de la période susceptible d'être visée par tout contrat consécutif, les documents suivants seront examinés selon l'ordre de préséance suivant, pour le règlement de différends entre les parties :

- le contrat de Santé Canada;
- tout changement apporté aux modalités énoncées dans le présent document et qui a été approuvé par l'avocat général de Santé Canada;
- l'énoncé des travaux contenu dans la présente DP;
- les conditions indiquées dans la présente DP.

8.0 Proposition technique

8.1 Information générale

Votre proposition technique doit traiter de toutes les exigences de l'énoncé des travaux et démontrer que vous êtes en mesure de vous acquitter de toutes les obligations de l'entrepreneur qui y sont précisées.

Votre proposition technique doit répondre à **toutes les exigences obligatoires** énumérées au **paragraphe 12.0** et obtenir le **nombre de points minimal indiqué dans les exigences cotées numériquement au paragraphe 13.0**.

En outre, votre proposition technique doit comprendre les éléments décrits ci-dessous.

8.2 Compréhension des exigences

Une brève déclaration qui démontre que l'entrepreneur comprend les exigences de l'énoncé des travaux, y compris les objectifs, la portée des travaux et les produits à livrer.

8.3 Approche et méthodologie

8.3.1 Approche générale

Description de l'approche et de la stratégie générales pour le projet.

8.3.2 Méthodologie

Indiquer les méthodologies et les techniques à utiliser, y compris l'identification des renseignements exclusifs qu'il est envisagé d'utiliser dans le programme.

8.3.3 Plan de travail/calendrier du projet

Décomposer le travail par tâche en indiquant les étapes, les dates de début et de fin prévues et le niveau d'effort estimatif (jours-personnes) nécessaire pour accomplir la tâche. Le plan de travail doit comporter une matrice ou un schéma chronologique. Un calendrier de projet structuré en semaines, qui montre les jalons et les réalisations, devra être inclus.

8.3.4 Contrôle du rendement et de la qualité

Décrire comment l'entrepreneur entend gérer le rendement et l'assurance de la qualité du travail fourni par l'entreprise à l'État. Fournir des renseignements sur les méthodes de contrôle de la qualité et les mécanismes de reddition de comptes.

8.4 Équipe proposée

8.4.1 Personnel

Identifier le personnel proposé, y compris le **gestionnaire de projet**, qui sera affecté au présent contrat. Décrire le rôle que ces personnes assumeront, y compris la quantité de temps de travail consacrée directement au projet par les mandants ou le personnel supérieur et expliquer pourquoi ils sont compétents pour faire le travail, en faisant mention de leurs qualifications, agréments, instruction et expérience.

Le cas échéant, énumérer les sous-traitants proposés en indiquant leurs capacités, leur expérience et leur degré de participation aux travaux.

Le soumissionnaire doit certifier dans la proposition technique que l'information fournie dans tous les curriculum vitæ du personnel a été vérifiée comme étant juste et exacte. De plus, pour chaque personne proposée par le soumissionnaire qui n'est pas un employé de l'entreprise, cette personne doit déclarer savoir qu'elle fait l'objet d'une mention dans le cadre d'une soumission ou d'une proposition et préciser sa relation avec l'entreprise.

8.4.2 Plan d'urgence

Si le contrat ne peut être réalisé par le personnel mandaté, la ou les personnes suivantes termineront les travaux. *Veillez joindre les curriculum vitæ.*

8.5 Profil de l'entrepreneur

8.5.1 Organisation

Fournir des renseignements généraux sur votre entreprise, y compris sa dénomination sociale et la province de constitution.

8.5.2 Expérience de travail pertinente

Décrire la capacité et l'expérience de votre entreprise dans ce domaine.

8.5.3 Références

Si l'on demande des références pour une entreprise ou une ressource proposée, indiquer le nombre de références, les critères en fonction desquels elles seront appliquées et les détails précis dont devra traiter la référence. Il faut faire preuve de prudence dans l'utilisation de références : elles constituent non pas des critères en soi, mais plutôt des façons de vérifier la conformité à un critère en particulier. Il faut redoubler de prudence pour s'assurer que la personne qui fournit la référence peut fournir des renseignements objectifs, utiles et valables.

8.6 Curriculum vitæ du personnel

Joindre les curriculum vitæ du personnel proposé.

9.0 Proposition de coût ou de prix Voir l'annexe B

9.1 Information générale

La proposition de prix doit contenir une ventilation détaillée du **prix total indiqué**, par phase, par tâche principale, ou les deux. La proposition de prix doit aborder chacun des éléments suivants, s'il y a lieu :

9.1.1 Indemnité journalière

Pour chaque personne ou catégorie de main-d'œuvre à employer dans le projet, y compris les sous-traitants, indiquer le tarif horaire proposé et le temps estimatif requis. Bien qu'à ce stade vous n'ayez pas à justifier les tarifs proposés à l'aide de documents détaillés, vous devriez être prêt à le faire.

9.1.2 Déplacements

Estimer le coût du voyage en utilisant la Directive sur les voyages du Conseil du Trésor.

9.1.3 Autres dépenses

Énumérer les autres dépenses qui peuvent être applicables, en donnant un coût estimatif pour chacune d'elles (p. ex. les communications interurbaines, la reproduction, l'expédition, l'équipement, les biens de location, les matériaux, etc.).

9.1.4 Taxe sur les produits et services ou taxe de vente harmonisée

Certains articles de votre proposition de coût peuvent être assujettis à la TPS ou à la TVH, ou encore à des droits de douane; l'évaluation des coûts doit tenir compte de ces frais, s'il y a lieu.

10.0 Demandes de renseignements

Toutes les demandes qui ont trait à la présente acquisition doivent être présentées **par écrit seulement** au représentant du Ministère dont le nom se trouve sur la page couverture de la présente DP, **au plus tard sept (7) jours ouvrables avant la date limite de remise des soumissions.**

Pour que les soumissionnaires bénéficient de renseignements fiables et de qualité, le représentant du Ministère donnera en même temps à tous les soumissionnaires à qui cette demande a été envoyée :

- toute information relative aux demandes de renseignements importantes reçues;
- les réponses aux demandes, sans dévoiler leurs sources,

à condition que les demandes parviennent au moins sept (7) jours ouvrables avant la date de clôture de remise des soumissions.

Toutes les demandes et autres communications à l'intention des fonctionnaires pendant la période d'invitation à soumissionner et d'évaluation doivent être adressées **uniquement** au représentant du Ministère dont le nom figure sur la page couverture de la présente DP. **À défaut de respecter cette condition pendant la période d'invitation à soumissionner et d'évaluation, vous pourriez (pour cette seule raison) voir votre proposition rejetée.**

PARTIE III PROCESSUS DE SÉLECTION DES SOUMISSIONS

11.0 Introduction

Il est nécessaire d'avoir des critères obligatoires et des critères cotés numériquement distincts permettant au soumissionnaire de montrer qu'il répond aux exigences.

12.0 Exigences obligatoires

12.1 Méthode d'évaluation

Les exigences obligatoires sont évaluées sur la simple base de la réussite ou de l'échec. Les soumissionnaires qui ne répondent pas aux exigences obligatoires verront leur proposition jugée **irrecevable**. Le traitement des exigences obligatoires de tout processus d'acquisition est très rigoureux.

Les auteurs de propositions doivent remplir **toutes** les exigences obligatoires décrites ci-après. Chaque exigence est évaluée par un « **Oui** » ou par un « **Non** ». Les propositions qui n'obtiennent pas de « **Oui** » pour toute exigence obligatoire **ne feront pas** l'objet d'un examen plus poussé.

12.2 Exigences obligatoires

À l'attention des soumissionnaires : Écrivez à côté de chaque critère le ou les numéros de page de votre proposition qui portent sur l'exigence indiquée dans les critères.			
Critères obligatoires	N° de page	Oui	Non
<p>O1. Le soumissionnaire doit faire état d'au moins deux projets exécutés au cours des cinq années qui précèdent la présente DP et démontrer son expérience relative à ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Établissement de réseaux et communication avec des professionnels de la santé partout au Canada • Direction de programmes de formation des formateurs avec les professionnels de la santé • Promotion du perfectionnement et de la formation ainsi que de l'agrément auprès des professionnels de la santé <p>Les trois éléments susmentionnés ne sont pas requis pour chaque projet; toutefois, une certaine expérience relativement aux trois éléments doit être démontrée dans le cadre des deux projets présentés.</p>			

<p>O2. Le soumissionnaire doit fournir des preuves démontrant ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Son organisme doit s’être doté d’un mandat pertinent en ce qui a trait à la santé environnementale et jouir d’une crédibilité sur le plan national à titre d’organisme présentant un intérêt pour la santé environnementale, la médecine familiale, la santé respiratoire, la santé cardiovasculaire, la santé publique et la prise en charge des enfants et des personnes âgées. • Il doit être en mesure d’accéder aux professionnels de la santé ciblés décrits dans l’énoncé des travaux (pneumologues, éducateurs sur l’asthme, spécialistes en réadaptation cardiaque, cardiologues, médecins de famille, personnel infirmier, pédiatres, thérapeutes respiratoires, oncologues). • Toutes les provinces et tous les territoires canadiens doivent être à sa portée, y compris les régions associées aux emplacements actuels où la CAS a été mise en place. • Il doit détenir les aptitudes et les compétences nécessaires pour participer à tous les volets du programme décrits dans l’énoncé des travaux. • Il doit être disposé à affecter une personne-ressource pour l’initiative (soutien en matière de personnel). • Il doit être reconnu et respecté en tant que champion des soins de santé, et détenir les accréditations professionnelles lui permettant d’établir un contact immédiat avec les professionnels de la santé sollicités pour devenir des formateurs. 			
---	--	--	--

13.0 Exigences cotées numériquement

13.1 Méthode d'évaluation

Une proposition ayant une cote de moins de 45 sur 90 sur le plan de la conformité technique dans son ensemble sera déclarée **irrecevable** et sera rejetée.

13.2 Exigences cotées numériquement

Critères cotés numériquement	N° de page	Points alloués	Note
<p>C1.Expérience et connaissance de la CAS, du radon et des épisodes de chaleur accablante – veuillez fournir jusqu’à deux exemples pour chaque sujet.</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1 point par rapport présenté (jusqu’à un maximum de 6) • Jusqu’à deux points accordés par rapport (jusqu’à un maximum de 12) en fonction de sa pertinence (peu, partiellement, ou très pertinent) • Jusqu’à deux points accordés par rapport (jusqu’à un maximum de 12) si la proposition contient suffisamment de détails pour permettre de déterminer le degré de pertinence du rapport présenté en exemple. 		30	
<p>C2. Le soumissionnaire a démontré sa capacité et son expérience relativement à la prestation d’un programme de formation des formateurs stratégique et créatif dans les deux (2) projets présentés en réponse au critère obligatoire M1. La démonstration doit comprendre les éléments suivants :</p> <p>Recrutement (valeur = 20 points, 10 points par projet) Recruter un large éventail de professionnels de la santé dans différentes régions du pays. Le processus de recrutement sera évalué en fonction de la mesure dans laquelle il démontre ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Expérience dans la gestion d’un réseau de professionnels de la santé ayant reçu de la formation et pouvant parler en connaissance de cause des effets des risques environnementaux et/ou de la qualité atmosphérique sur la santé humaine. Ces experts seront les champions de la 		20	

<p>question dans leur région géographique ou leur domaine de spécialité (5 points par projet).</p> <p>ET</p> <ul style="list-style-type: none"> Expérience dans la mobilisation d'autres professionnels de la santé par l'intermédiaire d'activités de sensibilisation des formateurs (5 points par projet). <p>Conception et mise en œuvre (valeur = 20 points, 10 points par projet) Concevoir et mettre en œuvre un programme de formation (préférentiellement sur la CAS, le radon ou les épisodes de chaleur accablante) s'adressant aux représentants recrutés. L'approche sera évaluée en fonction de la mesure dans laquelle :</p> <ul style="list-style-type: none"> elle est appropriée pour le public cible et est clairement en phase avec les objectifs établis (2 points par projet); elle démontre les objectifs du programme et les techniques de mise en œuvre (2 points par projet); elle est novatrice et frappante (1 point par projet); elle crée une synergie dans l'ensemble des éléments créatifs (1 point par projet); elle est suivie grâce à des techniques d'évaluation approfondies et appropriées (3 points par projet); on y emploie efficacement les deux langues officielles (1 point par projet). <p>Évaluation et établissement de rapports (valeur = 20 points, 10 points par projet) Expérience dans l'évaluation et l'établissement de rapports sur les activités des formateurs. Le processus d'évaluation sera évalué en fonction de la mesure dans laquelle il démontre ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> les résultats obtenus (2 points par projet); comment la mise en œuvre du programme a contribué à la réalisation des objectifs (5 points par projet); que les objectifs fixés ont été atteints grâce à des sondages après la mise en œuvre du programme, des rapports de clients ou d'autres études, etc. (3 points par projet). 		<p>20</p> <p>20</p>	
Total des points		90	

14.0 BASE DE L'ATTRIBUTION DU CONTRAT

Note technique la plus élevée dans les limites du budget

Il est entendu par les parties qui soumettent les propositions que, pour se qualifier, les soumissionnaires doivent **impérativement** répondre à toutes les exigences obligatoires et obtenir la note minimale indiquée pour les critères cotés. Le contrat sera accordé au soumissionnaire dont la proposition technique aura obtenu la note la plus élevée et qui respectera le budget suivant.

La valeur totale du contrat découlant de la présente demande ne dépassera pas 383 250 \$ (taxes non comprises) au cours d'une période de trois exercices financiers, y compris deux années d'option (127 750 \$ pour 2016-2017, 127 750 \$ pour 2017-2018 et 127 750 \$ pour 2018-2019 [année d'option]).

Il convient de souligner qu'il est prévu qu'une part d'environ 100 000 \$ du budget annuel précédemment mentionné soit consacrée aux honoraires des professionnels de la santé recrutés dans le cadre du programme de formation des formateurs.

Annexe A

ATTESTATIONS

15.0 Pour confirmer le pouvoir des signataires et de manière à déterminer la capacité civile en vertu de laquelle il entend conclure un marché, le soumissionnaire qui exerce ses activités commerciales sous un nom autre que son nom personnel doit, avant l'attribution du contrat, fournir, à la demande du Canada, une preuve satisfaisante de :

- a) ce pouvoir de signature;
- b) la capacité civile en vertu de laquelle il exerce ses activités commerciales.

avant l'attribution des contrats. La preuve du pouvoir de signature peut prendre la forme d'une copie certifiée conforme d'une résolution nommant le ou les signataires autorisés à signer la présente soumission au nom de la compagnie constituée en personne morale ou de la société de personnes. La preuve de la capacité civile peut prendre la forme d'une copie des documents d'incorporation ou de l'enregistrement d'un nom commercial d'un propriétaire unique ou d'une société de personne.

Remarque à l'attention des soumissionnaires : Les exigences d'attestation ci-dessous s'appliquent à cette DP. Les soumissionnaires doivent remplir les espaces pertinents ci-dessous et joindre ces attestations à leur proposition.

Dénomination sociale et renseignements sur le soumissionnaire (imprimer clairement)

Dénomination sociale du soumissionnaire _____

Adresse complète du soumissionnaire _____

Numéro de téléphone du soumissionnaire (_____) _____

Représentant autorisé du soumissionnaire _____

Numéro de téléphone du représentant autorisé du soumissionnaire (____) _____

Courriel du représentant autorisé du soumissionnaire _____

Numéro de TPS/TVH du soumissionnaire _____

Province dans laquelle le soumissionnaire est constitué en personne morale _____

15.1. Attestation du soumissionnaire

Par la présente, nous offrons de vendre à Sa Majesté, conformément aux conditions générales de Santé Canada décrites aux présentes ou jointes aux présentes, les biens et services énumérés aux présentes et sur toute feuille jointe, et ce, aux prix établis aux présentes.

Nous certifions que tous les renseignements fournis aux présentes sont exacts. De plus, nous nous sommes assurés que le personnel que nous proposons pour cette demande est en mesure de répondre de manière satisfaisante aux exigences décrites aux présentes. En outre, nous certifions que les personnes proposées seront disponibles jusqu'à l'achèvement du projet. Nous certifions également que le travail décrit aux présentes peut être effectué de manière diligente et qu'il sera terminé dans les délais alloués.

Signature du représentant autorisé du soumissionnaire

Date

15.2. Attestation relative à la validité de la soumission

Nous certifions que tous les prix énoncés dans la soumission/proposition seront valides pendant une période de cent vingt (120) jours à compter de la date de clôture de la DP.

Signature du représentant autorisé du soumissionnaire

Date

15.3 Équité en matière d'emploi

Sans objet.

15.4. Statut du personnel

Si nous avons proposé, pour répondre à cette demande, une personne dont nous ne sommes pas l'employeur, nous attestons par la présente que nous avons la permission écrite de cette personne pour proposer ses services dans le cadre du travail à être exécuté pour l'accomplissement de cette demande.

Signature du représentant autorisé du soumissionnaire

Date

15.5. Attestation relative au prix

Nous attestons que le prix proposé n'est pas supérieur au plus bas prix demandé à tout autre client, y compris à notre meilleur client, pour une qualité et une quantité semblables de produits/services, que ce prix ne comprend aucun élément de profit sur la vente au-delà de ce qui peut être obtenu normalement dans le cadre de la vente de produits/services de qualité et de quantité semblables, et que ce prix ne comporte aucune disposition prévoyant des escomptes à des vendeurs. **Nous attestons de plus que le prix total de notre offre ne dépasse aucune limite de financement énoncée aux présentes.**

Signature du représentant autorisé du soumissionnaire

Date

15.6. Renseignements sur la coentreprise (le cas échéant)

Une coentreprise est une association de deux parties ou plus qui met temporairement en commun de l'argent, des biens, des connaissances ou d'autres ressources dans une entreprise commerciale conjointe. Il existe deux principales formes de coentreprises, la coentreprise constituée en société et la coentreprise contractuelle, c.-à-d. constituée par un accord contractuel entre les parties.

Si un contrat est accordé à une coentreprise contractuelle, tous les membres de la coentreprise seront conjointement et individuellement ou solidairement responsables des résultats du contrat.

Si le soumissionnaire propose une forme de coentreprise, il doit fournir les renseignements suivants dans sa proposition :

a) indiquer la forme de coentreprise :

- coentreprise constituée en société incorporée;
- société en commandite;
- coentreprise en nom collectif;
- coentreprise contractuelle;
- autre (expliquez)

b) fournir la dénomination sociale et l'adresse de tous les membres de la coentreprise (c.-à-d., la dénomination sociale de la compagnie associée au numéro d'entreprise [NE] ou le numéro d'assurance sociale [NAS] pour les entreprises à propriétaire unique), ainsi que la dénomination sociale et l'adresse de l'entité commerciale en coentreprise.

Annexe B

Vous trouverez ci-dessous des exemples de tableaux que vous voudrez peut-être utiliser pour présenter votre proposition de coût.

Je vous encourage à modifier ces tableaux comme bon vous semble.

Veillez fournir une proposition de coût pour chacun des trois exercices, y compris le dernier, qui est une année d'option.

Honoraires pour services professionnels

Tableau « A1 » - Exercice 2016-2017 (de l'attribution du contrat jusqu'au 31 mars 2017)

A	B	C	D (B × C)
Catégorie de personnel Ajouter des rangées au besoin	Tarif(s) journalier(s)	Ampleur de la participation/nombre de jours requis	Coût total des honoraires professionnels TAXES NON COMPRISES (CAD)
1.	\$		\$
2.	\$		\$
Total partiel 1			\$

Ou

Tableau « A1 » - Exercice 2016-2017 (de l'attribution du contrat jusqu'au 31 mars 2017)

Description de tâche	Échéance	Coût
1.		
2.		
3.		
Total partiel		

Dépenses diverses

Tableau « A1 » - Exercice 2016-2017 (De l'attribution du contrat jusqu'au 31 mars 2017)

Description des dépenses diverses	Montant estimatif

Annexe C

Exigence de sécurité (Peut être)

Avant l'attribution d'un contrat, les conditions ci-après peuvent avoir besoin d'être respectées.

- a) Le soumissionnaire doit détenir une attestation de sécurité d'un organisme valide (si une exigence relative à la sécurité est établie dans le contrat).
- b) Les personnes proposées par le soumissionnaire qui doivent avoir accès à des renseignements ou à des biens classifiés ou protégés ou à des lieux de travail dont l'accès est réglementé doivent satisfaire aux exigences relatives à la sécurité (si une exigence relative à la sécurité est établie dans le contrat).
- c) Le soumissionnaire doit fournir les noms de toutes les personnes (ainsi que leur numéro du dossier de sécurité) qui doivent avoir accès à des renseignements, à des biens ou à des lieux de travail classifiés ou protégés (lorsqu'une exigence relative à la sécurité est établie dans le contrat).
- d) Le lieu proposé par le soumissionnaire pour la réalisation des travaux et la sauvegarde des documents doit satisfaire aux exigences relatives à la sécurité.
- e) Le soumissionnaire doit fournir la ou les adresses des lieux proposés d'exécution des travaux ou de garde des documents en précisant les coordonnées ci-après :
 - Numéro civique / nom de rue, numéro d'unité / de bureau / d'appartement
 - Ville, province, territoire / État
 - Code postal
 - Pays

Les soumissionnaires doivent obtenir l'attestation de sécurité requise dans les plus brefs délais par l'entremise de la Direction de la sécurité industrielle canadienne du ministère des Services publics et d'Approvisionnement Canada. La décision de retarder l'attribution d'un contrat afin de permettre à un soumissionnaire retenu d'obtenir l'attestation requise est laissée à l'entière discrétion de Santé Canada.